

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CL430

présenté par  
M. Gillet, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	5 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Fonds d'équipement et de sécurité en Guyane <i>(ligne nouvelle)</i>	5 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	5 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires ultramarins sont davantage exposés à la délinquance violente que la France hexagonale.

En 2022, la Guyane a connu 47 homicides, contre 31 en 2021, soit une augmentation de 51 %. Le territoire subit un climat de violence quotidienne.

La situation n'a fait que s'aggraver sur le long terme, depuis des années.

Ainsi, cet amendement vise à alerter sur la situation très particulière de la Guyane en matière de sécurité, en créant un nouveau programme « Fonds d'équipement et de sécurité en Guyane » doté de 5 000 000 d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Ce fonds n'a pas vocation à traiter à lui seul de la problématique des moyens octroyés en faveur de la sécurité en Guyane, qui restent insuffisants au regard de la situation catastrophique de ce territoire. Mais il doit apporter un financement d'appoint.

Par obligation de compensation, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 5 000 000 d'euros pour l'action n° 01 : « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.